



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées Orientales  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2024-0073

D É C I S I O N

**Portant attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture de composteurs individuels  
et de bio-seaux**

**CC ACVI / FEDERATION APAJH - ESAT LES MICOCOULIERS**

**Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

**Vu** la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, et notamment son article R2123-1,

**Vu** le guide interne de la Commande Publique de la CC ACVI,

**Vu** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

**Vu** le dossier de consultation des entreprises portant sur la fourniture de composteurs individuels et de bio-seaux,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 06 mars 2024 lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique, réservant le contrat aux opérateurs économiques qui répondent à la fois aux conditions de l'article L2113-12 du CCP et aux conditions de l'article L2113-13 du CCP,

**Considérant** la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour l'exécution de telles prestations,

**Considérant** la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle d'un marché à prix unitaires,

**Considérant** le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le présent accord-cadre à la **Fédération APAJH - ESAT Les Micocouliers** sise Rue du stade – 66690 SOREDE (Siret n° 784 579 682 01730) ; cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres,

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20240503-DC2024-0073-AR  
Date de télétransmission : 15/05/2024  
Date de réception préfecture : 15/05/2024

DECIDE

**ARTICLE 1** : D'ATTRIBUER le présent accord-cadre n°2024F12COMPO relatif à la fourniture de composteurs individuels et de bio-seaux, à la **Fédération APAJH - ESAT Les Micocouliers** sise Rue du stade – 66690 SOREDE (Siret n° 784 579 682 01730) et ce pour la première année pour un montant **minimum de 20 000.00€-HT** (vingt mille euros hors taxe, TVA en vigueur en sus) et **maximum de 46 000.00€-HT** (quarante-six mille euros hors taxe, TVA en vigueur en sus), puis les années suivantes pour un montant **minimum de 40 000.00€-HT** (quarante mille euros hors taxe, TVA en vigueur en sus) et **maximum de 84 000.00€-HT** (quatre-vingt-quatre mille euros hors taxe, TVA en vigueur en sus),

**ARTICLE 2** : DIT que le présent contrat est conclu pour une période de 12 mois à compter de la notification de l'accord-cadre, reconduit tacitement 2 fois par période de 12 mois,

**ARTICLE 3** : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

**ARTICLE 4** : DE PRECISER que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat et d'une notification auprès du titulaire du marché,

**ARTICLE 5** : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

**ARTICLE 6** : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 03/05/2024

Le président, **Antoine PARRA**  
Pour le Président par délégation  
Le Directeur Général des Services  
**Henri ESTEVE**



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.*